



ETAT DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN OEUVRE DES PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LES OISEAUX DE MER ET LES REQUINS ET MISE EN OEUVRE DES DIRECTIVES DE LA FAO VISANT A REDUIRE LA MORTALITE DES TORTUES DE MER LIEE AUX OPERATIONS DE PECHE

PREPARE PAR : LE SECRETARIAT DE LA CTOI, LE 3 NOVEMBRE 2015

OBJECTIF

Fournir au Comité scientifique l'occasion de mettre à jour et de commenter, pour chaque CPC, l'état actuel d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action nationaux (PAN) pour les oiseaux de mer et les requins, ainsi que l'état de mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche.

CONTEXTE

PAN-requins

En 1999, les pays membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) élaborèrent un Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-requins ; FAO 1999). Le PAI-requins suggère aux membres d'élaborer un Plan d'action national si leurs navires pratiquent des activités de pêche ciblant les requins ou s'ils capturent régulièrement des requins dans des pêcheries ciblant d'autres espèces.

Le PAI-requins (FAO, 1999) a pour objectif « d'assurer la conservation et la gestion des requins et leur utilisation durable à long terme » et prescrit les objectifs suivants :

- Assurer que les captures de requins, ciblées ou non ciblées, soient durables.
- Évaluer les menaces pesant sur les populations de requins, déterminer et protéger les habitats critiques et mettre en œuvre des stratégies d'exploitation compatibles avec les principes de la durabilité biologique et de l'utilisation économique rationnelle à long terme des stocks.
- Identifier et porter une attention particulière aux stocks de requins vulnérables ou menacés.
- Améliorer et établir un cadre pour la mise en place et la coordination d'un processus efficace de consultation de toutes les parties prenantes engagées dans les initiatives de recherche, de gestion et de sensibilisation au niveau national et international.
- Réduire au minimum les prises accidentelles inutilisées de requins.
- Contribuer à la protection de la biodiversité et de la structure et fonction des écosystèmes.
- Réduire au minimum les déchets et rejets liés aux prises de requin, conformément à l'article 7.2.2.(g) du *Code de conduite pour une pêche responsable* (en exigeant par exemple la rétention des requins dont les ailerons sont prélevés).
- Encourager l'utilisation de l'intégralité des requins pêchés.
- Améliorer les données sur les prises et les débarquements par espèce, ainsi que la surveillance des prises de requins.
- Faciliter l'identification et la déclaration des données biologiques et commerciales par espèce.

Le PAI-requins requiert que chaque nation membre capturant des requins dans ses pêcheries prépare un rapport d'évaluation sur les requins (RER) dans le but d'identifier les problèmes de conservation, de gestion, et autres, associés aux prises de requins. Si nécessaire, ces problèmes peuvent par la suite être traités grâce à un PAN-requins. Le RER doit être mis à jour régulièrement afin de rendre compte de l'état des stocks de requins suite aux évaluations réalisées et d'identifier les lacunes dans les connaissances. Les PAN-requins requièrent de recueillir et de compiler des données à une résolution appropriée, y compris, entre autres, des données commerciales et des données permettant d'améliorer l'identification des espèces et, en bout de ligne, d'obtenir des indices d'abondances.

Les données sur les stocks de requins transfrontaliers, hautement migrateurs et hauturiers devraient être recueillies par les CPC de la CTOI par le biais d'une collaboration internationale et de systèmes de partage des données et

toutes les données sur les requins devraient être mises à la disposition des organisations sous-régionales et régionales des pêches, et de la FAO (PAI-requins 1999).

PAN-oiseaux de mer

En 1998, les pays membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) élaborèrent un Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers (PAI-oiseaux de mer ; FAO, 1998). Le PAI-oiseaux de mer suggère aux membres de réaliser une évaluation de leurs pêcheries palangrières afin de déterminer si les prises accidentelles d'oiseaux de mer posent problème. Si c'est le cas, les Etats devraient adopter un Plan d'action national pour la réduction des prises accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières.

Le but initial des plans d'action nationaux de la FAO pour les oiseaux de mer consistait à traiter les inquiétudes relatives à la pêche palangrière. Toutefois, les informations récentes révèlent des inquiétudes importantes par rapport aux prises accessoires d'oiseaux de mer de plusieurs autres pêcheries, en particulier de la pêcherie au filet maillant. Les Directives techniques 2009 de la FAO pour de meilleures pratiques (FAO 2009a), élaborées pour aider à préparer les PAN-oiseaux de mer, incluent explicitement des avis sur les pêcheries à la palangre, au chalut et au filet maillant.

Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche

Lors de la 26^{ème} session du COFI de la FAO en mars 2005, des *Directives visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche* (FAO 2009b) furent adoptées. Suite à l'adoption de ces « directives », il fut recommandé à tous les organismes régionaux des pêches et toutes les organisations de gestion de les mettre en oeuvre.

Plus tard, la CTOI adopta un texte juridiquement contraignant dans une résolution, selon lequel toutes les CPC de la Commission devaient mettre en oeuvre ces « directives » (Résolution 09/06, remplacée par la Résolution 12/04).

La Résolution 12/04 sur la conservation des tortues marines stipule :

- Para. 2. *Les Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (ci-après appelées « CPC ») mettront en place, comme approprié, les Directives FAO.*
- Para. 5. *Les CPC feront rapport à la Commission, dans leur rapport de mise en œuvre annuel, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, sur l'avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution.*
- Para. 16. *Les CPC sont encouragées à apporter leur aide aux pays en développement pour la mise en œuvre des Directives FAO et de la présente résolution.*

DISCUSSION

La mise à jour la plus récente du tableau présentant les progrès dans la mise en oeuvre des PAN-requins, des PAN-oiseaux de mer et des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche est fournie en [Annexe I](#).

RECOMMANDATION(S)

Le Comité Scientifique devrait **PRENDRE NOTE** et **EXAMINER** le document IOTC–2015–SC18–06, qui décrit, pour chaque CPC, l'état actuel d'élaboration et de mise en oeuvre des plans d'action nationaux pour les requins et les oiseaux de mer, ainsi que l'état de mise en oeuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche.

ANNEXE

Annexe I : [2015 : État de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux \(PAN\) pour les oiseaux de mer et les requins et mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche](#)

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

FAO 1998. Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome.
<http://www.fao.org/fishery/ipoa-seabirds/fr>

-
- FAO 1999. Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome. <http://www.fao.org/fishery/ipoa-sharks/fr>
- FAO 2009a. FAO. Opérations de pêche. 2. Meilleures pratiques pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêches de capture. FAO Directives techniques pour une pêche responsable. No. 1, Supl. 2. Rome, FAO. 2009. 50 p. <http://www.fao.org/docrep/013/i1145f/i1145f00.pdf>
- FAO 2009b. Directives visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome. <http://www.fao.org/docrep/018/i0725f/i0725f.pdf>

ANNEXE I

2015 : ÉTAT DE L'ÉLABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LES OISEAUX DE MER ET LES REQUINS ET MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES DE LA FAO VISANT À RÉDUIRE LA MORTALITÉ DES TORTUES DE MER LIÉES AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

CPC	Requins	Date de mise en œuvre	Oiseaux de mer	Date de mise en œuvre	Tortues marines	Date de mise en œuvre	Commentaires
MEMBRES							
Australie		1 ^{er} : avril 2004 2 nd : juillet 2012		1 ^{er} : 1998 2 nd : 2006 3 ^{ème} : 2014		2003	<p>Requins : Le 2nd PAN-requins (Plan requins 2) a été publié en juillet 2012 et est accompagné d'une stratégie de mise en œuvre opérationnelle : http://www.daff.gov.au/fisheries/environment/sharks/sharkplan2</p> <p>Oiseaux de mer : A mis en œuvre depuis 1998 un Plan de réduction des menaces (TAP) pour les oiseaux de mer pêchés accidentellement (ou accessoirement) au cours des opérations de pêche palangrières. L'actuel TAP a pris effet en 2014 et remplit largement le rôle d'un PAN appliqué aux pêcheries palangrières.</p> <p>http://www.antarctica.gov.au/data/assets/pdf_file/0017/21509/Threat-Abatement-Plan-2014.pdf</p> <p>L'Australie est en cours d'élaboration d'un PAN visant à traiter les risques potentiels pour les oiseaux de mer, posés par les autres méthodes de pêche, y compris la palangre opérée dans les eaux territoriales, qui ne sont pas couvertes par le plan actuel de réduction des menaces.</p> <p>Tortues marines : Les mesures actuelles d'atténuation et de gestion des prises accessoires de tortues marines de l'Australie remplissent les obligations des Directives de la FAO sur les tortues marines.</p>
Belize							<p>Requins : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p> <p>Oiseaux de mer : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p> <p>Tortues marines : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p>
Chine		–		–			<p>Requins : l'élaboration n'a pas commencé.</p> <p>Oiseaux de mer : l'élaboration n'a pas commencé.</p> <p>Tortues marines : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p>
–Taïwan, Chine		1 ^{er} : mai 2006 2 nd : mai 2012		1 ^{er} : mai 2006 2 nd : juillet 2014			<p>Requins : Aucune révision prévue pour le moment.</p> <p>Oiseaux de mer : Aucune révision prévue pour le moment.</p> <p>Tortues marines : Lois nationales adoptées en 2013. Disponible sur demande.</p>
Comores		–		–			<p>Requins : l'élaboration n'a pas commencé.</p> <p>Oiseaux de mer : l'élaboration n'a pas commencé.</p> <p>Tortues marines : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p>
Erythrée							<p>Requins : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p> <p>Oiseaux de mer : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p> <p>Tortues marines : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p>
Union européenne		5 fév. 2009		16 nov. 2012		2007	<p>Requins : approuvé le 05-fév-2009 et en cours de mise en œuvre.</p> <p>Oiseaux de mer : Le vendredi 16 novembre, l'UE adopta un plan d'action afin</p>

						de traiter le problème des prises accidentelles d'oiseaux de mer par les engins de pêche. Tortues marines : Le Règlement n° 520/2007 du 7 mai 2007 du Conseil de l'Union européenne établit des mesures techniques pour la conservation des tortues marines, comprenant des articles et dispositions visant à réduire les prises accessoires de tortues marines. Ce règlement exhorte les Etats membres à faire tout leur possible pour réduire l'impact de la pêche sur les tortues marines, en appliquant tout particulièrement les mesures prévues dans les paragraphes 2, 3 et 4 de la résolution.
France (outre-mer)		5 fév. 2009		2009, 2011	En suspens : 2015	Requins : approuvé le 5 fév. 2009. Oiseaux de mer : Mis en oeuvre en 2009 et 2011. 2009 pour le pétrel de Barau et 2011 pour l'albatros d'Amsterdam. Tortues marines : Sera mis en oeuvre en 2015 pour les cinq espèces de tortues marines présentes dans l'océan Indien sud-ouest.
Guinée						Requins : Aucune information reçue par le Secrétariat. Oiseaux de mer : Aucune information reçue par le Secrétariat. Tortues marines : Aucune information reçue par le Secrétariat.
Inde						Requins : En préparation. En juin 2015, l'Inde a publié un document intitulé « <i>Guidance on National Plan of Action for Sharks in India</i> », qui vise à orienter le PAN-requins et à (1) présenter un aperçu de l'état actuel de la pêche indienne ciblant les requins, (2) évaluer les mesures de gestion actuelles et leur efficacité, (3) identifier les lacunes dans les connaissances devant être abordées dans le PAN-requins, et (4) suggérer un thème pour le PAN-requins. Oiseaux de mer : L'Inde a déterminé que les interactions avec les oiseaux de mer n'étaient pas un problème pour ses flottilles. Toutefois, l'évaluation formelle requise par le GTEPA et le CS n'a pas encore été effectuée. Tortues marines : Aucune information reçue par le Secrétariat.
Indonésie		–		–		Requins : Les directives pour le PAN ont été élaborées et rendues accessibles au public pour commentaire de la part des parties prenantes en 2010 (financé par l'ACIAR Australie—DGCF). La formation a débuté en 2011, notamment sur la collecte des données sur les requins basée sur les formulaires nationaux standards de données statistiques (par la DGCF (financé par ACIAR Australie)). Mise en œuvre attendue fin 2011/début 2012. Oiseaux de mer : l'élaboration n'a pas commencé. Tortues marines : Aucune information reçue par le Secrétariat.
Iran, Rép. islamique d'		–		–	–	Requins : a communiqué à toutes les coopératives de pêche les résolutions de la CTOI sur les requins. A mis en place une interdiction de la rétention des requins vivants. Oiseaux de mer : La R.I. d'Iran a déterminé que les interactions avec les oiseaux de mer n'étaient pas un problème pour leur flottille, puisqu'elle n'est constituée que de fileyeurs, c.-à-d. d'aucun palangrier. Tortues marines : Aucune information reçue par le Secrétariat.

Japon		3 déc. 2009		3 déc. 2009		<p>Requins : Rapport d'évaluation du PAN-requins soumis au COFI en juillet 2012</p> <p>Oiseaux de mer : Rapport de mise en œuvre du PAN-oiseaux de mer soumis au COFI en juillet 2012.</p> <p>Tortues marines : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p>
Kenya			n.d.	–		<p>Requins : Un Plan d'action national pour les requins est en cours d'élaboration et mettra en place un cadre formel garantissant la conservation et la gestion des requins, ainsi que leur utilisation durable à long terme au Kenya. Un rapport d'évaluation des requins sera élaboré avant la fin de l'année 2015.</p> <p>Oiseaux de mer : Le Kenya ne possède pas sur son registre de palangrier battant son pavillon. Il n'existe aucune preuve d'interaction entre les oiseaux de mer et les engins de la flottille de pêche actuelle. Le Kenya n'envisage donc pas d'élaborer un PAN-oiseaux de mer pour le moment.</p> <p>Tortues marines : La loi kenyane sur la pêche interdit la rétention et le débarquement des tortues capturées accidentellement lors des opérations de pêche. Des efforts de sensibilisation sont organisés auprès des flottilles artisanales de fileyeurs et de palangriers sur les mesures d'atténuation améliorant la conservation des tortues marines.</p>
Corée, République de		8 août 2011		–	–	<p>Requins : en cours de mise en oeuvre.</p> <p>Oiseaux de mer : rédigé en janvier 2014 et en attente d'approbation par le ministère.</p> <p>Tortues marines : tous les navires de la Rép. de Corée mettent pleinement en oeuvre la Rés. 12/04.</p>
Madagascar		–		–		<p>Requins : l'élaboration n'a pas commencé.</p> <p>Oiseaux de mer : l'élaboration n'a pas commencé.</p> <p>Note : un système de suivi halieutique est en place afin d'assurer l'application par les navires de pêche des mesures de conservation et de gestion de la CTOI vis-à-vis des requins et oiseaux de mer.</p> <p>Tortues marines : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p>
Malaisie		2008	n.d.	–	2008	<p>Requins : La révision du PAN-requins (2008) est dans sa phase finale ; la consultation des parties prenantes devrait être achevée en septembre 2013. La révision du PAN-requins devrait être publiée fin 2013.</p> <p>Oiseaux de mer : La Malaisie a examiné la question et déterminé qu'elle n'a pas besoin d'un PAN-oiseaux de mer car aucun palangrier battant son pavillon ne pêche au sud de 20 degrés sud.</p> <p>Tortues marines : Un PAN pour la conservation et la gestion des tortues marines a été publié en 2008.</p>
Maldives, République des		Avril 2015	n.d.	–		<p>Requins : Les Maldives ont élaboré un PAN-requins avec l'aide du projet sur les Grands écosystèmes marins de la baie du Bengale (BoBLME). Une consultation des parties prenantes du PAN-requins a été organisée en avril 2014. Le PAN-requins est dans sa phase de finalisation et devrait être publié en novembre 2014. Les livres de bord de la palangre assurent la collecte des données sur les prises accessoires de requins par genre. Les Maldives déclareraient les prises accessoires de requins aux réunions des groupes de travail techniques concernés de la CTOI.</p> <p>Oiseaux de mer : L'article 12 du PAI stipule que les CPC doivent adopter un PAN « si un problème existe ». La Résolution 05/09 de la CTOI suggère aux</p>

						<p>CPC de déclarer les oiseaux de mer au Comité scientifique de la CTOI si elles sont concernées par ce problème. Les Maldives considèrent que les oiseaux de mer ne posent pas de problème à leurs pêcheries, que ce soit la pêche à la canne ou à la palangre. La nouvelle réglementation sur la pêche palangrière prévoit des mesures d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux de mer.</p> <p>Tortues marines : Le règlement applicable aux palangriers comporte des dispositions de réduction des prises accessoires de tortues marines. Ce règlement exige des palangriers qu'ils aient à bord des dégorgeoirs permettant de retirer les hameçons, ainsi qu'un coupe-ligne, afin de libérer les tortues marines, comme prescrit dans la Résolution 12/04.</p>
Maurice						<p>Requins : Maurice ne délivre pas de licence de pêche nationale ou étrangère aux navires ciblant les requins dans sa zone économique exclusive. Toutefois, les requins sont généralement débarqués en tant que prises accessoires. Maurice travaillera en consultation avec le Secrétariat de la CTOI afin de préparer un PAN-requins simplifié.</p> <p>Oiseaux de mer : Maurice ne possède aucun bateau opérant au sud de 25°S. Toutefois, il a été demandé aux entreprises de pêche de mettre en œuvre les mesures d'atténuation fournies dans les résolutions de la CTOI.</p> <p>Tortues marines : Maurice ne possède aucun bateau national opérant en-dehors de sa ZEE. De plus, les tortues marines sont protégées par la législation nationale. Il a été demandé aux entreprises de pêche d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs afin de faciliter la manipulation et la remise à l'eau rapide des tortues marines capturées ou maillées.</p>
Mozambique		–		–		<p>Requins : la rédaction d'une nouvelle législation, tenant compte des questions de conservation des requins dans les exigences d'obtention des licences, progresse. Le projet SWIOFish, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion des poissons de ligne, financera le PAN-requins à partir de 2015. En outre, le Mozambique a élaboré en 2014 ses « Termes et conditions d'obtention des licences de pêche thonière », qui seront joints aux licences de pêche. Ils contiennent toutes les mesures de conservation et de gestion des pêcheries thonières et comprennent les aspects relatifs à la conservation des requins, oiseaux de mer et tortues marines.</p> <p>Oiseaux de mer : Le Mozambique informe régulièrement les patrons de pêche des navires des exigences de déclaration des interactions entre les oiseaux de mer et la flottille palangrière.</p> <p>Tortues marines : voir ci-dessus.</p>
Oman, Sultanat d'						<p>Requins : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p> <p>Oiseaux de mer : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p> <p>Tortues marines : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p>
Pakistan						<p>Requins : Les requins sont débarqués avec leurs nageoires attachées et chaque partie du corps des requins est utilisée. Un atelier sur la conservation et la gestion des requins a été organisé le 15 septembre 2014. Conformément aux recommandations de l'atelier, il faut encore recueillir et synthétiser des données plus compatibles afin de préparer le Rapport d'évaluation des requins (RER) et une proposition de PAN. PLAN : (i) octobre 2014 à mars 2015 : collecte et synthèse des données complémentaires. (ii) avril 2015 à juin 2015 : préparation</p>

						<p>du RER et de la proposition de PAN. Diffusion de la proposition de PAN auprès des parties prenantes concernées, pour commentaire. (iii) juillet 2015 à septembre 2015 : Organisation d'un atelier, présentation de la proposition de PAN/des commentaires, recommandations et adoption du PAN.</p> <p>Oiseaux de mer : Le Pakistan considère que les interactions avec les oiseaux de mer ne posent pas de problème à la flottille pakistanaise, puisqu'elle n'est pas constituée de palangriers.</p> <p>Tortues marines : Le Pakistan a déjà élaboré un règlement interdisant de capturer et de conserver les tortues marines. Quant à la réduction des prises accessoires de tortues marines par les fileyeurs, à l'heure actuelle le ministère des Pêches maritimes (MFD) réalise une évaluation en collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) du Pakistan. Une réunion du Comité de coordination des parties prenantes a été organisée le 10 septembre 2014. Le « Rapport d'évaluation des tortues marines (RET) » sera finalisé en février 2015 et les directives/le plan d'action requis seront finalisés d'ici juin 2015. Conformément à la clause 5 (c) de la loi du Pakistan sur l'inspection & le contrôle de la qualité du poisson, de 1997, il est totalement interdit d'exporter et de consommer localement les « tortues marines, tortues de terre, serpents, mammifères, y compris dugongs, dauphins, marsouins et baleines, etc. ».</p>
Philippines		Sept. 2009		–		<p>Requins : en révision périodique.</p> <p>Oiseaux de mer : l'élaboration n'a pas commencé. Aucune interaction avec les oiseaux de mer enregistrée.</p> <p>Tortues marines : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p>
Seychelles, République des		Avr. 2007		–		<p>Requins : Le PAN-requins est en cours de révision et un nouveau PAN est en cours d'élaboration pour 2016–2019.</p> <p>Oiseaux de mer : l'élaboration n'a pas commencé. La flottille palangrière industrielle des Seychelles a reçu la consigne de respecter les exigences de la Rés. 12/06.</p> <p>Tortues marines : Aucun plan élaboré pour le moment.</p>
Sierra Leone						<p>Requins : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p> <p>Oiseaux de mer : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p> <p>Tortues marines : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p>
Somalie						<p>Requins : La Somalie est actuellement en cours de révision de sa législation halieutique (l'actuelle date de 1985) et envisagera l'élaboration d'un PAN dans le cadre de ce processus de révision.</p> <p>Oiseaux de mer : voir ci-dessus.</p> <p>Tortues marines : voir ci-dessus.</p>

Sri Lanka			n.d. (provisoire)			<p>Requins : Un PAN-requins a été finalisé et est en cours de mise en oeuvre.</p> <p>Oiseaux de mer : Le Sri Lanka a déterminé que les interactions avec les oiseaux de mer n'étaient pas un problème pour ses flottilles. Toutefois, un examen formel, approuvé par le GTEPA et le CS, n'a pas encore été effectué.</p> <p>Tortues marines : Les tortues marines sont protégées par la loi au Sri Lanka. Seuls les hameçons circulaires sont utilisés dans la pêche palangrière (les hameçons en J sont interdits). Les filets hauturiers de plus de 2,5 km de long sont désormais interdits par la législation nationale. Les prises accessoires sont facilement déclarées dans une case dédiée des livres de bord.</p>
Soudan						<p>Requins : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p> <p>Oiseaux de mer : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p> <p>Tortues marines : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p>
Tanzanie, Rép.-Unie de		–		–		<p>Requins : les discussions initiales ont débuté.</p> <p>Oiseaux de mer : les discussions initiales ont débuté.</p> <p>Note : les termes et conditions pour la protection des requins et oiseaux de mer sont contenus dans les licences de pêche.</p> <p>Tortues marines : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p>
Thaïlande		23 nov. 2005		–		<p>Requins : second PAN-requins en cours de rédaction.</p> <p>Oiseaux de mer : l'élaboration n'a pas commencé.</p> <p>Tortues marines : pas encore mis en oeuvre.</p>
Royaume-Uni	n.d.	–	n.d.	–	–	<p>Les eaux du territoire britannique de l'océan Indien (archipel des Chagos) sont une aire marine protégée fermée à la pêche sauf pour les pêcheurs sportifs opérant dans les 3 milles marins autour de Diego Garcia. Dans ce contexte, aucun PAN n'a été élaboré.</p> <p>Requins/oiseaux de mer : Quant aux requins, le RU est le 24^{ème} signataire du « Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs » de la Convention sur les espèces migratrices, lequel s'applique également aux territoires d'outre-mer du RU, y compris aux territoires britanniques de l'océan Indien ; la section 7 (10) (e) de l'<i>Ordonnance sur les pêches (conservation et gestion)</i> concerne la pêche récréative et exige la libération vivante des requins. Aucun oiseau marin n'est capturé par la pêche récréative.</p> <p>Tortues marines : Aucune tortue marine n'est capturée par la pêche récréative. Un programme de suivi est en place afin d'évaluer la population de tortues marines dans le territoire britannique du RU.</p>
Vanuatu		Août 2014				<p>Requins : A démarré en août 2014.</p> <p>Oiseaux de mer : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p> <p>Tortues marines : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p>
Yémen						<p>Requins : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p> <p>Oiseaux de mer : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p> <p>Tortues marines : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p>
PARTIES COOPÉRANTES NON-CONTRACTANTES						
Bangladesh						<p>Requins : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p> <p>Oiseaux de mer : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p> <p>Tortues marines : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p>
Djibouti						<p>Requins : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p> <p>Oiseaux de mer : Aucune information reçue par le Secrétariat.</p>

						Tortues marines : Aucune information reçue par le Secrétariat.
Libéria						Requins : Aucune information reçue par le Secrétariat. Oiseaux de mer : Aucune information reçue par le Secrétariat. Tortues marines : Aucune information reçue par le Secrétariat.
Sénégal		25 sept. 2006		–		Requins : La Commission sous-régionale des pêches a aidé le Sénégal à élaborer un PAN-requins en 2005. Les autres activités réalisées comprennent l'organisation de consultations avec l'industrie, des recherches sur la biologie des requins ainsi que des études socio-économiques sur la pêche aux requins. Le PAN est en cours de révision. L'inclusion d'une taille de maille minimale, d'une taille minimale pour les requins et une interdiction du prélèvement des ailerons sont à l'étude. Oiseaux de mer : la nécessité d'un PAN-oiseaux de mer n'a pas encore été évaluée. Tortues marines : Aucune information reçue par le Secrétariat.
Afrique du Sud, République d'		–		2008		Requins : La parution au Journal Officiel de la proposition de PAN-requins pour commentaire du grand public a été approuvée par le ministre du Département de l'agriculture, des forêts et des pêches (6 juillet 2012). Oiseaux de mer : Publié en août 2008 et mis en oeuvre. La révision du PAN-oiseaux de mer est prévue. Tortues marines : Aucune information reçue par le Secrétariat.

Légende du code couleur	
Achevé	
Finalisation de la rédaction	
Début de la rédaction	
Non débuté	